

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 Octobre 2016

L' an 2016 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, Mme CLEMENT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe à M. LE CADRE Jean, M. MERCIER Jean-Jacques à Mme CARTRON Martine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 20/10/2016

Date d'affichage : 20/10/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/BATIMENTS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES
- 2/VOIRIE - ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE TERRAIN DE LA SCI KER ROCH
- 3/INTERCOMMUNALITE -VANNES AGGLO : FUSION DE VANNES AGGLO, LOC'H COMMUNAUTE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : REPARTITION DES SIEGES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE GOLF
- 4/VANNES AGGLO : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 5/INTERCOMMUNALITE - MORBIHAN ENERGIE : RAPPORT D'ACTIVITE 2015
- 6/FINANCES - ADMISSIONS EN NON- VALEUR

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1/réf : 2016/070 - BATIMENTS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Madame le Maire expose que suite à l'appel public à concurrence concernant les travaux de construction de la maison de l'enfance et au compte rendu, suite à l'ouverture des plis, de l'analyse des offres par le maître d'œuvre et les bureaux d'études concernés, les marchés de travaux peuvent être attribués.

Pour mémoire, l'estimation des travaux, variantes comprises, s'élevait à 1 885 000 € HT, le marché est décomposé en 14 lots. Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation étaient :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %, décomposée en :
 - o Mode opératoire
 - o Matériaux employés
 - o Délais d'exécution des travaux
 - o Protection de l'environnement – gestion des déchets.

Suite à la publication de l'appel public à concurrence, 52 entreprises ont proposé une offre, pour un ou plusieurs lots. Le dossier de consultation des entreprises prévoyant la possibilité de négociation, cette procédure a été effectuée.

Il est donc proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante (base et variantes retenues) : tableau en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER D'ATTRIBUER** les marchés de travaux de construction de la maison de l'enfance comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier, notamment les marchés à intervenir avec les différentes entreprises.

A la question sur la participation des entreprises de Sulniac à l'appel public à concurrence, il a été répondu qu'aucune entreprise sulniacoise n'a répondu ou souhaité répondre, soit par rapport à la taille de l'entreprise, soit par rapport au choix fait par les entreprises de travailler sur des chantiers de cette importance.

A la question sur l'habitude pour les entreprises retenues de travailler ensemble, il a été répondu que certaines ont déjà travaillé ensemble, dont certaines pour le compte de la commune, d'autres n'ont jamais travaillé ensemble, mais elles sont habituées à ce genre de situation sur les chantiers et le maître d'œuvre est là pour le suivi du chantier et la coordination.

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE
ATTRIBUTION DES MARCHES

Annexe 1 à la délibération n°2016/070

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Gros-Œuvre	LE CHENE Constructions - La Gacilly	388 172,42 €
2	Charpente bois - bardage	SAS ROLLAND - Ruffiac	123 847,91 €
3	Couverture Etanchéité	BIHANNIC - Brest	153 486,01 €
4	Menuiseries extérieures	SAS ALUMINIUM DE BRETAGNE - Landévant	139 166,00 €
5	Menuiseries intérieures	SARL PARIS - Allaire	116 284,60 €
6	Plâtrerie Isolation	SAS RAULT - Rohan	66 731,67 €
7	Courants forts - courants faibles	GERGAUD INDUSTRIE - Redon	57 149,03 €
8	Plomberie - sanitaire	DC ENERGIE - Muzillac	52 268,57 €
9	Chauffage - Ventilation - Aspiration centralisée	DC ENERGIE - Muzillac	154 512,64 €
10	Revêtement de sols	LE BEL - Malestroit	109 035,50 €
11	Peinture	GOLFE PEINTURE - Vannes	25 435,72 €
12	Plafonds suspendus	COYAC - St Jacques de la Lande	36 700,00 €
13	VRD	COLAS Centre Ouest - Vannes	147 000,00 €
14	Espaces verts - Mobilier	ID VERDE - Vannes	82 500,00 €
TOTAL			1 652 290,07 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2016/071 - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE TERRAIN DE LA SCI KER ROCH

Monsieur Le Cadre expose que le 7 septembre 2012, la commune a reçu de Maître FOUCAULT, notaire à JOSSELIN, une déclaration d'intention d'aliéner, concernant un terrain, appartenant à Monsieur et Madame LE BOURSICAUD, situé rue du Plessis Josso, au Gorvello, figurant au cadastre sous le numéro 364 de la section ZY, pour une superficie de 699 m², au prix de 60 000 € (soit 85.84 € le m²), frais de notaire en sus.

Ce terrain jouxte la propriété de la commune, cadastrée sous le numéro 153 de la section ZY, d'une superficie de 174 m², comprenant un terrain et un bâtiment à usage d'atelier d'artistes, dénommé "l'Art'elier" (Maison Le Roch). Ce bâtiment est implanté en limite de propriété.

Il nécessite des travaux, notamment liés à la présence d'humidité, mais peut aussi être susceptible d'évoluer dans l'avenir. Afin de ne pas bloquer la possibilité de réalisation de ces travaux, notamment de drainage, voire de création d'ouvertures, mais aussi des modifications éventuelles,

une bande de terrain issue de la parcelle vendue serait nécessaire. Il pourrait s'agir d'une bande de 5 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle, soit environ 82 m².

Afin d'éviter la préemption de la totalité de la parcelle, le conseil municipal, par délibération du 18 octobre 2012, autorisait le Maire à négocier, afin :

- soit d'acquérir ces 82 m², au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), à savoir 85.84 € le m²,
- soit d'échanger cette bande de terrain avec un terrain de même superficie, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 162 de la section ZY, d'une superficie totale de 665 m², appartenant à la commune et située à l'ouest de la parcelle objet de la DIA.

Dans les deux cas, la commune :

- prendrait en charge la totalité des frais liés à l'opération, à savoir géomètre et notaire,
- mettrait en place une clôture qui pourrait être une haie végétale variée doublée d'un grillage vert.

Les négociations avec l'acquéreur ont eu lieu suite à cette délibération et il a été retenu l'option de l'acquisition par la commune de la bande de 82 m², avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune, ainsi que la mise en place de clôture (haie + grillage) et terrassement.

L'acquéreur n'étant pas sur place et n'ayant pas l'intention de construire au moment de ces négociations, il a souhaité finalisé le dossier au moment du dépôt du permis de construire, actuellement en cours d'instruction, afin d'adapter notamment les travaux au projet (terrassement, clôture et haie).

Au vu des derniers entretiens sur le terrain entre la commune et les représentants de la SCI KER ROCH, propriétaire de la parcelle concernée, les dispositions proposées sont les suivantes :

- Acquisition de la bande de 82 m² telle que définie ci-dessus, au prix de 85.84 € le mètre carré ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune ;
- Terrassement, installation d'une clôture et d'un mur de soutènement le long de la propriété, en fonction de l'implantation de la maison.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** l'acquisition, de la SCI KER ROCH, de la bande de terrain de 82 m², telle que définie ci-dessus, au prix de 85.84 € le mètre carré ;
- **CONFIER** la rédaction de l'acte d'acquisition, en accord avec le vendeur, à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;
- **ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de géomètre ;
- **ACCEPTER** la prise en charge par la commune du terrassement, de l'installation de la clôture et du mur de soutènement, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte d'acquisition.

Madame le Maire précise qu'après la réalisation de ces travaux, il conviendra de décider du devenir du bâtiment (travaux éventuels, dans quel but : artistes, artisanat, autres...). Un projet devra être établi. Le fait d'être propriétaire de cette bande de terrain donne des possibilités d'aménagement supplémentaires.

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/072 - INTERCOMMUNALITE -VANNES AGGLO : FUSION DE VANNES AGGLO, LOC'H COMMUNAUTE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : REPARTITION DES SIEGES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE GOLF

Madame le Maire expose que la fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Par ailleurs l'article 35 de loi NOTRe prévoit "*qu'avant la publication de l'arrêté portant (...) fusion d'un EPCI à fiscalité propre (...); les communes intéressées disposent, à compter de la date de la publication de l'arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016*".

Les modalités de répartition des sièges sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-6 et suivants). Dans ce cadre, les communes membres peuvent convenir d'un accord local sur la répartition des sièges.

Le comité de pilotage "fusion", constitué de représentants des 3 EPCI, a proposé, à la majorité, de retenir une répartition à 90 sièges dans la future assemblée.

C'est cette répartition avec accord local, présentée au séminaire des élus du 7 juillet, qui est soumise, pour avis, aux conseils municipaux des 34 communes membres.

Nom de la commune	Population municipale 2015	Nombre actuel de sièges	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Sans accord local	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Avec accord local
Vannes	53032	24	24	27
ST Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4
Theix-Noyalo	7926	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champ	5165	11	2	3
Plescop	5369	2	2	3
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougoumelen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréfléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
St Gildas de Rhuys	1685	4	1	1
Locqueeltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champ	1550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
St Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile aux Moines	611	1	1	1
Ile d'Arz	249	1	1	1
TOTAL	162878	116	72	90

En application des articles L5211-6-1 et suivants du CGCT sus visés, pour que l'accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer selon la règle de majorité qualifiée suivante : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population de la future intercommunalité ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'accord local sur la répartition des sièges de la future assemblée communautaire, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

Il est indiqué que le problème de desserte en transport a été évoqué lors de la distribution des invitations au repas du CCAS. Une discussion sur ce sujet s'engage, en précisant que toutes les communes de la 2^{ème} couronne ont les mêmes besoins.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2016/073 - VANNES AGGLO : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En préambule, Madame le Maire rappelle les missions de la Chambre Régionale des Comptes. Elle précise que plusieurs thèmes de ce rapport ont déjà été évoqués lors de la présentation du rapport d'activité de Vannes aggro. En plus du résumé du rapport, elle donne quelques précisions sur les remarques concernant la mutualisation, l'instruction des autorisations du droit du sol, le personnel. Elle fait un aparté sur le pacte financier et fiscal lié à la fusion, ainsi que sur l'harmonisation des compétences des 3 EPCI.

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Vannes aggro, concernant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7-II du code des juridictions financières, elle a transmis à la commune le rapport concernant ses observations définitives sur cette gestion, ainsi que la réponse qui y a été apportée par Vannes aggro.

Madame le Maire présente une synthèse de ce document qui sera transmis, en totalité, par courriel aux élus.

- **Le conseil municipal prend acte de ce rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/074 - INTERCOMMUNALITE - MORBIHAN ENERGIE : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Monsieur Le Cadre expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Chaque conseiller municipal a été invité à consulter l'intégralité du rapport de Morbihan Energies, ainsi que le tableau synthétisant pour la commune le compte-rendu de l'exploitant Enedis, via des liens communiqués par courriel.

Une synthèse de ce rapport est présentée, en conseil municipal, ainsi que le tableau synthétisant pour la commune le compte rendu de l'exploitant Enedis.

A une question sur la mise aux normes des réseaux électriques non conformes, il est répondu que la question sera remontée à ENEDIS.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2016/075 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON- VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques d'ELVEN a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de deux créanciers. Ces titres concernent des loyers et des prestations du service enfance-jeunesse, pour un montant total de 10 561.79 €, correspondant aux listes de pièces irrécouvrables n°2261370531, pour un montant de 10 555.67 € et n° 2304271431, pour un montant de 6.12 €.

Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû, pour les motifs suivants :

- Concernant la somme de 10 555.67 € : surendettement et décision d'effacement de la dette
- Concernant la somme de 6.12 € : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal est invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans les listes de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 10 561.79 € ;**
- **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/ Acquisition d'un tracteur

Vu la consultation effectuée auprès de six entreprises pour l'acquisition, pour les services techniques municipaux, d'un tracteur, équipé d'un chargeur, d'un broyeur et d'une lame neige,

Vu l'analyse des cinq offres reçues,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise LE BOURBASQUET d'ELVEN pour un montant de 59 250 € HT (reprise déduite).

Il est précisé que le tracteur équipé des divers matériels sera livré fin novembre. Il est également fait remarquer que lors des dégagements des voies par temps de neige, il serait bien de penser aux entreprises situées en campagne. Il est précisé qu'il n'est pas possible de dégager toutes les voies de la commune et que des priorités doivent être établies. Il serait sans doute judicieux d'établir une liste des points sensibles à dégager. En dehors de l'intervention les jours de neige, il serait peut-être possible de mettre des tas de sable en attente dans certains points. Il est relevé que, lors des intempéries (neige, verglas, tempête) le travail des services techniques est plutôt montré en exemple à l'extérieur et que les agents font le maximum pour faciliter les déplacements.

2/Acquisition d'une tondeuse autoportée

Vu la consultation effectuée auprès de cinq entreprises pour l'acquisition, pour les services techniques municipaux, d'une tondeuse autoportée ;

Vu l'analyse des quatre offres reçues,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise EZAN de BADEN, pour un montant de 21 000 € HT (reprise déduite).

3/Signature d'un bail professionnel

Vu la demande de Monsieur Hugues DEMOULIN, ostéopathe, de louer un local sur la commune afin d'y exercer son activité professionnelle,

La commune étant propriétaire d'un bâtiment inoccupé rue du Goh Len,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

De consentir un bail professionnel, à compter du 1^{er} octobre 2016, à Monsieur Hugues DEMOULIN, ostéopathe, pour la location de 42.30 m² au rez-de-chaussée du bâtiment sis Rue du Goh-Len, appartenant à la commune, moyennant un loyer mensuel de 423 € (10 € le m²).

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV- INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Madame Le Maire informe les élus :
 - **Révision du PLU – diagnostic agricole :**
La plupart des agriculteurs étaient présents à la première réunion de travail qui a eu lieu avec la Chambre d'agriculture.
 - **Révision du PLU – Inventaire des zones humides :**
L'inventaire des zones humides étant obligatoire dans le cadre de la révision du PLU, la commune sera accompagnée dans la procédure par le SMLS (Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal) qui va, par la suite, être intégré à Vannes aggro, en raison des transferts de compétences. La consultation pour la désignation d'un bureau d'études chargé de cet inventaire sera mutualisée avec la commune de Treffléan. Les délibérations nécessaires à ce dossier seront à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal de novembre.
 - **Révision du PLU**
Le groupe de travail s'est réuni, en mairie d'Elven, pour la suite de présentation des diagnostics par le bureau d'études. Le dernier diagnostic présenté était le diagnostic environnemental. Une étude sur le bocage devra être réalisée sur la commune afin d'être intégrée dans le PLU.
- Monsieur LE CADRE informe les élus :
 - **Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales**
Un point d'étape a été fait avec le bureau d'études qui doit présenter les préconisations de travaux, notamment pour deux points stratégiques : secteur RD 104/Salle des fêtes et secteur Kergaté/Kervendras.
 - **Visite de l'écosite de La Croix Irtelle**
Compte-rendu sommaire de la visite, la veille, de l'écosite de La Croix Irtelle par les élus et certains membres du personnel communal. Il est précisé que les visites de groupes sont possibles : enfants, jeunes, inter générations, etc...

- Madame LE MOAL rappelle aux élus :
 - **Repas du CCAS le 22 octobre :**
Les élus disponibles sont invités à apporter leur aide dans la préparation matérielle la veille et le jour du repas.

- Madame LE DÔ informe les élus :
 - **Commissions Jeunesse et Culture :**
Les comptes rendus des dernières réunions figurent dans les dossiers remis aux élus. Les élus sont invités à la réunion des commissions culture et vie économique avec les commerçants, le 8 novembre prochain.

 - **Invitation CCE au Sénat :**
Monsieur Joël LABBE, sénateur, invite le CCE au Sénat pendant les vacances de février. Cette visite pourra être ouverte aux élus du conseil municipal qui le souhaitent. Nombre maxi : 45 personnes.

Séance levée à 22 h 30.

En mairie, le 25/10/2016

Le Maire,
Marylène CONAN



